CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICINEMA 5

Société Anonyme au capital de 6 690 000 €.
Siège social : 9, rue Jean Mermoz – 75008 Paris.
503 234 064 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société SOFICINÉMA 5 sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 7 juin 2010 à 12h15 heures au siège social, 9 rue Jean Mermoz à Paris 8e, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Approbation des comptes de cet exercice ; affectation du résultat ;

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;

- Modification du montant des jetons de présence alloué au Conseil d'Administration ;

- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;

- Pouvoirs.

Texte des projets de Résolutions :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir une perte de 626 226,35 €.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice soit 626 226,35 € au compte de "Report à nouveau" qui présentera un solde débiteur de 1 222 737,84 €.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes en application de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale fixe désormais à 5000 euros le montant global annuel de jetons de présence alloué au conseil d'administration. Cette décision sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Yves TIREL en tant qu'Administrateur pour la durée du mandat de NEUFLIZE OBC, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités de publication et de dépôts prescrites par la Loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent être envoyées au Siège Social à compter de la publication de l'avis et jusqu'à 25 jours calendaires avant l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette Assemblée, ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette Assemblée ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires devront avoir leurs actions inscrites en compte trois jours au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Tout actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de la Société ou de **BNP PARIBAS Securities Services, GCT – Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**.

Il est rappelé, conformément à la loi, que :

- toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au Siège Social de la Société ou au Service des Assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné six jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;

- le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au Siège Social de la Société ou au Service des Assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;

- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

1001738